

C A N A D A

COUR : DU QUÉBEC
(Chambre criminelle et pénale)

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT : MONTRÉAL

VILLE : MONTRÉAL

CAUSE N° : 500-61-226131-077

ÉTAPE : JUGEMENT

PRÉSENT : L'HONORABLE JUGE LOUIS A. LEGAULT, J.C.Q.

NOM DES PARTIES :

AUTORITÉ DES MARCHÉS
FINANCIERS

- c. -

LUIGI MURO

NOM DES PROCUREURS :

Me SYLVAIN GAGNON
Me SÉBASTIEN BORDELEAU
PROCUREURS DE LA COURONNE

Me EYA HAMOUDA
PROCUREUR DE LA DÉFENSE

DATE D'AUDITION : le 2 avril 2008
SECRÉTAIRE JUDICIAIRE : MOLLY VALADE
STÉNOGRAPHE JUDICIAIRE : GINETTE LESAGE
TRANSCRIPTION REMISE LE : 16 mai 2008

COPIE

PAR LA COUR (L'HONORABLE JUGE LOUIS A. LEGAULT, J.C.Q.)
Donc, le Tribunal en matière de peine prononce comme
suit:

Le Tribunal rappelle l'importance de la tromperie de **5**
l'accusé du fait qu'il n'était pas, comme la loi l'exige,
un courtier en valeurs mobilières inscrit au sens de la
loi auprès de l'Autorité des marchés financiers;

Le Tribunal note l'importance de l'abus de confiance **10**
auprès de gens vulnérables et les pertes importantes
entraînées qui sont dans le sillon de ce travail fait
illégitimement et même illégalement, contrairement à la
loi, par monsieur Muro;

Et, pour ces motifs, l'amende est établie à deux mille **15**
dollars (2 000 \$) avec frais et contribution.

Me SÉBASTIEN BORDELEAU **20**
PROCUREUR DE LA POURSUITE

Oui, effectivement, sur le premier chef, la contribution
au chef.

PAR LA COUR

Sur le premier chef, oui.

PAR LA POURSUITE **25**

Dix dollars (10 \$).

PAR LA COUR

Ça va?

PAR LA POURSUITE

Oui.

5

PAR LA GREFFIÈRE

Est-ce que c'est deux mille dollars (2 000 \$) par chef?

PAR LA COUR

Deux mille dollars (2 000 \$) avec frais. C'est bien ça?

PAR LA POURSUITE

10

Oui, par chef.

PAR LA COUR

Par chef, oui, ça va.

PAR LA POURSUITE

Si vous me permettez, je peux peut-être vous faire un...

15

PAR LA COUR

Oui?

PAR LA POURSUITE

J'avais fait un petit résumé des chefs qui touchaient
148...

20

PAR LA COUR

Oui?

PAR LA POURSUITE

... les défauts d'inscriptions à titre de courtier et de
conseiller.

25

PAR LA COUR

Allons-y avec ces chefs-là. Il y a le chef 3 ensuite qui suit, c'est ça?

PAR LA POURSUITE

Oui.

5

PAR LA COUR

Chef 6.

PAR LA POURSUITE

Oui.

10

PAR LA COUR

Chef 8.

PAR LA POURSUITE

Oui.

PAR LA COUR

Chef 10.

15

PAR LA POURSUITE

Oui.

PAR LA COUR

Chef 12.

PAR LA POURSUITE

20

Oui.

PAR LA COUR

Chef 14.

PAR LA POURSUITE

Oui.

25

PAR LA COUR

Chef 17.

PAR LA POURSUITE

Oui.

PAR LA COUR

5

C'est grâce à votre bon travail que je peux connaître si bien.

Chef 19.

PAR LA POURSUITE

Oui.

10

PAR LA COUR

Chef 21.

PAR LA POURSUITE

Oui.

PAR LA COUR

15

Chef 24.

PAR LA POURSUITE

Oui.

PAR LA COUR

Chef 26.

20

PAR LA POURSUITE

Oui.

PAR LA COUR

Chef 28.

PAR LA POURSUITE

25

Oui.

PAR LA COUR

Chef 30.

PAR LA POURSUITE

Oui.

5

PAR LA COUR

Chef 32.

PAR LA POURSUITE

Oui.

10

PAR LA COUR

34.

PAR LA POURSUITE

Oui.

PAR LA COUR

36.

15

PAR LA POURSUITE

Oui.

PAR LA COUR

38.

PAR LA POURSUITE

20

Oui.

PAR LA COUR

40.

PAR LA POURSUITE

Oui.

25

PAR LA COUR

42.

PAR LA POURSUITE

Oui.

PAR LA COUR

5

44.

PAR LA POURSUITE

Oui.

PAR LA COUR

47.

10

PAR LA POURSUITE

Oui.

PAR LA COUR

Et voilà.

15

Donc, dans tous ces dossiers, le Tribunal déclare que la preuve satisfait parfaitement et de la même façon aux obligations qu'avait l'Autorité des marchés financiers de démontrer hors de tout doute la culpabilité de l'accusé tant par le statut allégué ou le statut entendu et l'ensemble des démarches qui viennent également confirmer le rôle de l'accusé auprès de ces personnes vulnérables et la preuve en est faite dans chacun des dossiers que je viens de mentionner.

20

25

Donc, en application des dispositions comme dans le premier chef, avec les mêmes remarques:

Déclaration de culpabilité sur le chef 3.

Deux mille dollars (2 000 \$) d'amende, frais et contribution additionnelle. 5

Chef 6 - si j'en saute un, vous me le dites - Déclaration de culpabilité.

Deux mille dollars (2 000 \$) d'amende, frais et contribution en sus. 10

PAR LA POURSUITE

Si vous me permettez, Monsieur le Juge, juste une petite remarque. Pour ce qui est de la contribution additionnelle, la CAVAC, à moins que je me trompe, on l'avait demandée juste à l'égard du premier chef. 15

PAR LA COUR

Très bien.

PAR LA POURSUITE

On ne le demandait pas à l'égard des chefs, là... 20

PAR LA COUR

Ça va.

Madame, on enlève les autres contributions (inaudible). Ça va.

25

- Dossier 8: Déclaration de culpabilité.
Deux mille dollars (2 000 \$) d'amende avec frais.
- Dossier 10: Déclaration de culpabilité.
Deux mille dollars (2 000 \$) d'amende et frais. 5
- Dossier 12: Déclaration de culpabilité.
Deux mille dollars (2 000 \$) d'amende et frais.
- Dossier 14: Déclaration de culpabilité. 10
Deux mille dollars (2 000 \$) d'amende et frais.
- Dossier 17: Déclaration de culpabilité.
Deux mille dollars (2 000 \$) d'amende et frais. 15
- Dossier 19: Déclaration de culpabilité.
Deux mille dollars (2 000 \$) d'amende et frais.
- Dossier 21: Déclaration de culpabilité.
Deux mille dollars (2 000 \$) d'amende et frais. 20
- Dossier 24: Déclaration de culpabilité.
Deux mille dollars (2 000 \$) d'amende et frais.
- Dossier 26: Déclaration de culpabilité. 25

Deux mille dollars (2 000 \$) d'amende et frais.

Dossier 28: Déclaration de culpabilité.

Deux mille dollars (2 000 \$) d'amende et frais.

5

Dossier 30: Et, là, on parle de renouvellement quand on parle de conseiller en valeurs, particulièrement.

Déclaration de culpabilité.

Deux mille dollars (2 000 \$) d'amende et frais.

10

Dossier 32: Déclaration de culpabilité.

Deux mille dollars (2 000 \$) d'amende et frais.

Dossier 34: Déclaration de culpabilité.

Deux mille dollars (2 000 \$) d'amende et frais.

15

Dossier 36: Déclaration de culpabilité.

Deux mille dollars (2 000 \$) d'amende et frais.

Dossier 38: Déclaration de culpabilité.

Deux mille dollars (2 000 \$) d'amende et frais.

20

Dossier 40: Déclaration de culpabilité.

Deux mille dollars (2 000 \$) d'amende et frais.

25

Dossier 42: Déclaration de culpabilité.

Deux mille dollars (2 000 \$) d'amende et frais.

Dossier 44: Déclaration de culpabilité.

Deux mille dollars (2 000 \$) d'amende et frais.

5

Dossier 47: Déclaration de culpabilité.

Deux mille dollars (2 000 \$) d'amende et frais.

Est-ce que j'en ai sauté un?

10

PAR LA POURSUITE

Non.

PAR LA COUR

Ça va, O.K. Donc, on va aller maintenant dans une autre série de dossiers:

15

Dans le dossier numéro 2, manifestement en tenant compte de la jurisprudence, particulièrement de la décision du juge Viau - j'essaie de (inaudible) justement celle du juge Viau et je la recherche encore, la voilà - sur la cause de Béard(?), en application également de la décision de madame Lamontagne ou des principes, si ce n'est pas madame Lamontagne, de Benoit Laliberté, dans le dossier 500-61-204220-058, et du fait que l'omission, entre autres, de se conformer à l'obligation de donner

20

25

des informations importantes, de détailler les faits importants, faisait partie également de la notion de l'information fausse et trompeuse tout comme les informations données par le courtier tout au long à l'effet que les placements étaient garantis, qu'ils étaient assurés et qu'il y avait même un assureur qui garantissait également l'intégrité des placements effectués, il y aura sur chacun des chefs une déclaration de culpabilité. Et la preuve est faite et le Tribunal également souligne, comme dans l'autre cas, les autres documents statutaires qui ont été produits.

Donc, ceci étant dit:

Déclaration de culpabilité au deuxième chef.

Amende de dix mille dollars (10 000 \$).

C'est bien ce que vous me demandez?

PAR LA POURSUITE

Tout à fait.

PAR LA COUR

Vous me demandez avec frais?

PAR LA POURSUITE

Oui.

PAR LA COUR

C'est tout, très bien. Pour payer, ce sera toujours un délai de trente (30) jours à ce moment-là ou soixante (60) jours, quatre-dix (90) jours?

PAR LA POURSUITE

Bien, on vous demanderait, si c'est possible, d'avoir 5
trente (30) jours.

PAR LA COUR

Trente (30) jours, ça va. C'est pour savoir.

PAR LA POURSUITE

Oui, parfait. 10

PAR LA COUR

C'est beau. Donc, ça, c'est le dossier 2.

L'autre dossier, 5: Déclaration de culpabilité.

Dix mille dollars (10 000 \$) d'amende avec frais. 15

Trente (30) jours pour payer.

Dossier 23: Déclaration de culpabilité.

Dix mille dollars (10 000 \$) d'amende et frais.

Trente (30) jours pour payer. 20

Dossier 50: Déclaration de culpabilité.

Dix mille dollars (10 000 \$) d'amende et les frais.

Est-ce que j'ai fait le tour de ces (inaudible) dossiers 25

pour commencer?

PAR LA POURSUITE (Me non identifiée)

Oui, il y en avait quatre (4).

PAR LA COUR

Donc, allons maintenant... Le 5 aussi est fait, n'est-ce pas, O.K. L'aide au placement illégal, on est rendus là?

5

PAR LA POURSUITE (Me Bordeleau)

Oui.

PAR LA COUR

Par la définition, le Tribunal note de nouveau que les commentaires faits dans les autres dossiers viennent s'ajouter et que néanmoins l'aide au placement illégal, aide au placement illégal fait référence à l'article...

10

PAR LA POURSUITE (Me non identifiée)

C'est l'article 11 du fait qu'il n'y a pas de prospectus. L'aide, c'est 208; puis il y a le terme de placement, c'est l'article 5.

15

PAR LA COUR

Oui.

Donc, en raison des dispositions des articles 11, définitions également de 5 quant à prospectus, 208; 202, il faut que je le regarde de nouveau, 204...

20

PAR LA POURSUITE (Me Bordeleau)

Peut-être pour vous aider, Monsieur le Juge...

PAR LA COUR

25

Ça va.

PAR LA POURSUITE

... 202 c'est le montant de la peine, là.

PAR LA COUR

J'avais vu que 202 et 204 c'est autre chose, mais il y a 5
208 donc le Tribunal a manifestement une preuve de la
commission de ces infractions reprochées en matière
d'aide au placement illégal. Donc, déclaration de
culpabilité. L'aide au placement illégal c'est ce qui
survenait lorsqu'on encourageait à continuer, c'est bien 10
ça? Parce qu'on invitait à continuer?

PAR LA POURSUITE (Me non identifiée)

C'est les deux (2). Quand on disait qu'il leur 15
conseillait de continuer à renouveler, ça, c'était pour
le conseil. L'aide au placement, c'est qu'il a agi pour
placer des titres...

PAR LA COUR

O.K. Parfait, ça va. Donc:

Déclaration de culpabilité sur le chef 4. 20

Dix mille dollars (10 000 \$) d'amende et frais.

Trente (30) jours pour payer.

Chef 7: Déclaration de culpabilité.

Dix milles dollars (10 000 \$) d'amende et les frais. 25

Trente (30) jours pour payer.

Chef 9: Déclaration de culpabilité.

Dix mille dollars (10 000 \$) d'amende et frais.

Trente (30) jours pour payer.

5

Chef 11: Déclaration de culpabilité.

Dix mille dollars (10 000 \$) d'amende et les frais.

Trente (30) jours pour payer.

10

Chef 13: Déclaration de culpabilité.

Dix mille dollars (10 000 \$) d'amende et frais.

Trente (30) jours pour payer.

Chef 15: Déclaration de culpabilité.

15

Dix mille dollars (10 000 \$) d'amende et frais.

Trente (30) jours pour payer.

Dossier 16: Déclaration de culpabilité.

Dix mille dollars (10 000 \$) d'amende et frais.

20

Trente (30) jours pour payer.

Dossier 18: Déclaration de culpabilité.

Dix mille dollars (10 000 \$) d'amende et frais.

Trente (30) jours pour payer.

25

Dossier 20: Déclaration de culpabilité.

Dix mille dollars (10 000 \$) d'amende et frais.

Trente (30) jours pour payer.

Dossier 22: Déclaration de culpabilité.

5

Dix mille dollars (10 000 \$) d'amende et frais.

Trente (30) jours pour payer.

Dossier 25: Déclaration de culpabilité.

Dix mille dollars (10 000 \$) d'amende et frais.

10

Trente (30) jours pour payer.

Dossier 27: Déclaration de culpabilité.

Dix mille dollars (10 000 \$) d'amende et frais.

Trente (30) jours pour payer.

15

Dossier 29: Déclaration de culpabilité.

Dix mille dollars (10 000 \$) d'amende et frais.

Trente (30) jours pour payer.

20

Dossier 31: Déclaration de culpabilité.

Dix mille dollars (10 000 \$) d'amende et frais.

Trente (30) jours pour payer.

Dossier 33: Déclaration de culpabilité.

25

Dix mille dollars (10 000 \$) d'amende et frais.
Trente (30) jours pour payer.

Dossier 35: Déclaration de culpabilité.

Dix mille dollars (10 000 \$) d'amende et frais.
Trente (30) jours pour payer.

5

Dossier 37: Déclaration de culpabilité.

Dix mille dollars (10 000 \$) d'amende et frais.
Trente (30) jours pour payer.

10

Dossier 39: Déclaration de culpabilité.

Dix mille dollars (10 000 \$) d'amende et frais.
Trente (30) jours pour payer.

15

Dossier 41: Déclaration de culpabilité.

Dix mille dollars (10 000 \$) d'amende et frais.
Trente (30) jours pour payer.

Dossier 43: Déclaration de culpabilité.

Dix mille dollars (10 000 \$) d'amende et frais.
Trente (30) jours pour payer.

20

Dossier 45: Déclaration de culpabilité.

Dix mille dollars (10 000 \$) d'amende et frais.

25

Trente (30) jours pour payer.

Dossier 46: Déclaration de culpabilité.

Dix mille dollars (10 000 \$) d'amende et frais.

Trente (30) jours pour payer.

5

Dossier 48: Déclaration de culpabilité.

Dix mille dollars (10 000 \$) d'amende et frais.

Trente (30) jours pour payer.

10

Dossier 49: Déclaration de culpabilité.

Dix mille dollars (10 000 \$) d'amende et frais.

Trente (30) jours pour payer.

Est-ce que vous avez besoin de... est-ce qu'il y a

15

d'autres chefs? On a fait le tour?

PAR LA POURSUITE

On a fait le tour.

PAR LA COUR

Ça va. Donc, merci. Je vous souhaite une excellente

20

journée.

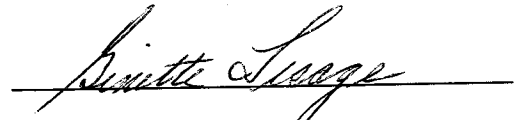
PAR LA POURSUITE

Merci, vous aussi.

25

Je, soussignée, GINETTE LESAGE, sténographe officielle
dûment assermentée comme telle, certifie que les pages
qui précèdent contiennent la transcription des paroles
recueillies au moyen de l'enregistrement fourni.

5


GINETTE LESAGE, s.o.

10